UNIVERSITÉ PARIS 8 DES CRÉATIONS

DECISION N°ELEC-2026- 028 MODIFIANT LA DECISION N°ELEC-2026-027 RELATIVE A L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AUX INSTANCES PROFESSIONNELLES

SCRUTIN DU JEUDI 3 DECEMBRE 2026 AU JEUDI 10 DECEMBRE 2026

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS VIII VINCENNES – SAINT-DENIS

Vu la Décision n°ELEC-2026-019 portant convocation des électeurs à l'élection des représentants des personnels aux instances professionnelles ;

Vu la Décision modificative n°ELEC-2026-025 portant convocation des électeurs à l'élection des représentants des personnels aux instances professionnelles ;

Vu la Décision n°ELEC-2026-027 complétant la décision n°ELEC-2026-019 portant convocation des électeurs à l'élection des représentants des personnels aux instances professionnelles ;

Vu l'avis du Comité social d'administration du 16 septembre 2026.

DECIDE

Les articles 11 et 15 sont modifiés comme suit :

ARTICLE 11 - Modalités d'envoi des messages

Le volume d'un message électronique, comprenant le corps du message et, le cas échéant, les pièces jointes, ne peut dépasser 100 kilooctets. L'insertion de liens hypertextes dans le corps des messages est autorisée.

Une fois l'adresse de messagerie électronique de l'interlocuteur référent de l'organisation syndicale enregistrée par la DSIN et le Service juridique, celui-ci peut transmettre ses messages de communication syndicale à la liste de diffusion correspondant au scrutin pour lequel son organisation syndicale a présenté une candidature recevable.

UNIVERSITÉ PARIS 8 DES CRÉATIONS

Les listes de diffusion mises à disposition sont les suivantes :

- Pour le CSA : electionsprofessionnelles-csa@listes.univ-paris8.fr ;

- Pour la CCP :
  - electionsprofessionnelles-ccp@listes.univ-paris8.fr ;
  - electionsprofessionnelles-ccp2026@listes.univ-paris8.fr.

N. B : S'agissant des scrutins de la CCP, une seconde adresse de diffusion a été créée afin de permettre aux délégués de liste et aux référents OSTIC non membres de l'Université de participer aux communications tout en garantissant l'anonymisation de leurs adresses électroniques, conformément aux modalités techniques mises en œuvre par la DSIN.

Chaque liste de diffusion permet de transmettre les messages aux électeurs concernés par le scrutin correspondant.

L'origine syndicale de chaque envoi doit être mentionnée dans l'objet du message électronique.

N.B : Aucune candidature n'ayant été déposée pour l'élection à la CPE, les dispositions du présent article relatives à la communication syndicale par voie électronique ne s'appliquent pas à ce scrutin.

ARTICLE 15 – Affichage

Cette décision, comme tous les documents relatifs à ces élections, consultable et téléchargeable en ligne sur l'ENT : (Elections/ 3. ELECTIONS PROFESSIONNELLES/ ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026).

Le Président de l'Université Paris VIII Vincennes – Saint-Denis est chargé de l'affichage et de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Denis, le 10 novembre 2026

Le Président de l'Université Paris VIII Vincennes – Saint-Denis
Arnaud LAIMÉ

